

**Code de déontologie**  
**ADHÉRENT PRATICIEN PROFESSIONNEL - 2<sup>ème</sup> & 3<sup>ème</sup> degré (3A)**

*Approuvé en conseil d'administration le 23 mai 2017*

**1 - But du Code de déontologie**

- 1.1. Établir et maintenir, chacun en ce qui le concerne, des normes minimum d'éthique et de pratique pour l'adhérent praticien professionnel affilié à la Fédération de Reiki Usui, lors de ses relations en rapport avec le Reiki.avec le grand public, les autorités et ses pairs.
- 1.2. Permettre aux adhérents professionnels signataires de faire état, dans toute communication relative au Reiki, de leur engagement à respecter le code de déontologie de l'adhérent Praticien professionnel de La Fédération de Reiki Usui et d'utiliser le logo déposé de l'année en cours transmis lors de l'accusé réception du règlement de la cotisation annuelle.

**2 - Engagement.**

- 2.1. Praticien professionnel, j'ai une filiation avec Mikao Usui fondateur du Reiki.
- 2.2. Je respecte le code de déontologie de l'adhérent praticien professionnel de La Fédération de Reiki Usui.
- 2.3. Je respecte le règlement intérieur de la Fédération de Reiki Usui en cours au moment de mon adhésion ainsi qu'à chaque actualisation diffusée par le conseil d'administration.
- 2.4. Je me tiens régulièrement informé de l'évolution du Reiki et, si nécessaire je complète ma formation.
- 2.5. Ma qualité de praticien Reiki Usui ne me confère pas la qualité de thérapeute et indique seulement ma capacité à accompagner d'autres personnes en utilisant cette discipline énergétique.
- 2.6. Je veille à communiquer avec justesse sur le Reiki en évitant tout message ésotérique, religieux ou d'ordre médical.
- 2.7. Je respecte les bonnes mœurs et ne demanderai jamais à la personne en demande des actions contraires à sa morale et à la morale du pays dans lequel je pratique.
- 2.8. Dans le cadre de mon évolution professionnelle je m'engage à respecter les délais entre les degrés de formation et être formé en présence du maître praticien-enseignant selon les règles fixées par le règlement intérieur de La Fédération de Reiki Usui.
- 2.9. Je me conforme aux règles fiscales et juridiques du pays dans lequel je pratique.

**3 - Relation avec la personne en demande**

- 3.1. J'accueille la personne en demande dans un endroit adapté.
- 3.2. Je l'informe clairement des tarifs pratiqués.
- 3.3. Une séance de Reiki se pratique par imposition des mains, avec ou sans contact direct.

La personne en demande reste vêtue, les vêtements ne gênant en rien l'efficacité de la transmission énergétique.

3.4. J'accompagne la personne en demande sans faire de diagnostic ni délivrer de prescription.

3.5. Le Reiki n'est pas un traitement médical, mais un renforcement énergétique. Il ne dispense en aucun cas du suivi médical, sur lequel je ne dois pas me prononcer. Si nécessaire, j'encourage la personne en demande à consulter le corps médical.

3.6. Je garde confidentielles les informations reçues de la personne en demande, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où des informations concernant les coordonnées et/ou l'état civil de cette personne seraient contenues dans un fichier, je m'engage à en faire la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

3.7. Je ne présente pas le Reiki comme une panacée universelle, mais comme un outil énergétique d'accompagnement, d'ouverture et d'évolution personnelle.

#### **4 - Relation avec la Fédération de Reiki Usui**

4.1. Adhérent praticien professionnel lors de la signature du présent code de déontologie, je m'engage à informer immédiatement la Fédération de Reiki Usui de mon accession du 2ème degré au 3ème degré (3A). Dès lors que j'accède au statut de maître praticien-enseignant (4ème degré ou 3B) je m'engage à appliquer dès lors l'intégralité du code de déontologie correspondant.

4.2. Toute personne ou organisation peut, en cas de manquement au présent code de déontologie par l'un de ses signataires, déposer recours à La Fédération de Reiki Usui qui saisira son comité d'éthique pour enquête à charge et à décharge.

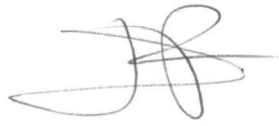
4.3. En cas de manquement avéré au présent code de déontologie, l'exclusion temporaire ou définitive du membre signataire pourra être prononcée par le conseil d'administration sur proposition du comité d'éthique, dont les conclusions pourront faire l'objet d'une publication sur tout support de La Fédération de Reiki Usui.

#### **5 - Modification du code de déontologie**

Le présent code de déontologie est établi par le conseil d'administration.

Il est adressé aux adhérents « praticien » par courriel et par affichage sur le site dans un délai de 15 jours suivant la date de la modification et est applicable dès diffusion.

*Le Conseil d'Administration le 23 mai 2017*

|                                                                                                                                                |                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Le : 05/10/2017                                                                                                                                | Nom et Prénom : TOURNAIS Estelle |
| Signature précédé de « lu et approuvé » : lu et approuvé  |                                  |